

Communauté de Communes du
Pays Riolais

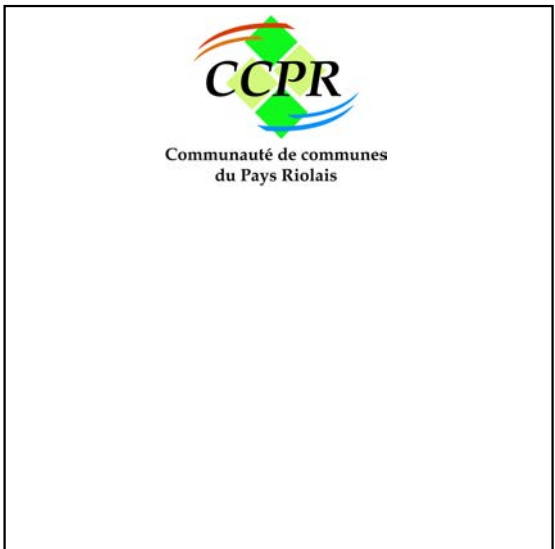
VORAY-SUR-L'OGNON

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:5 500

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Aménagement d'un chemin le long des berges	Commune	3216
2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	574



Zonage

- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
- UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
- UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
- UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UP : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure)
- UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
- UY : Sites et zones d'activités économiques, mixtes ou à dominante d'industrie et d'artisanat
- 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
- 2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUI pour son ouverture à l'urbanisation
- 1AUy : Zones d'urbanisation à vocation économique
- A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
- N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
- NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
- Limites des zones

Prescriptions :

- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
 - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
- Cônes de vue
- Arbres remarquables

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

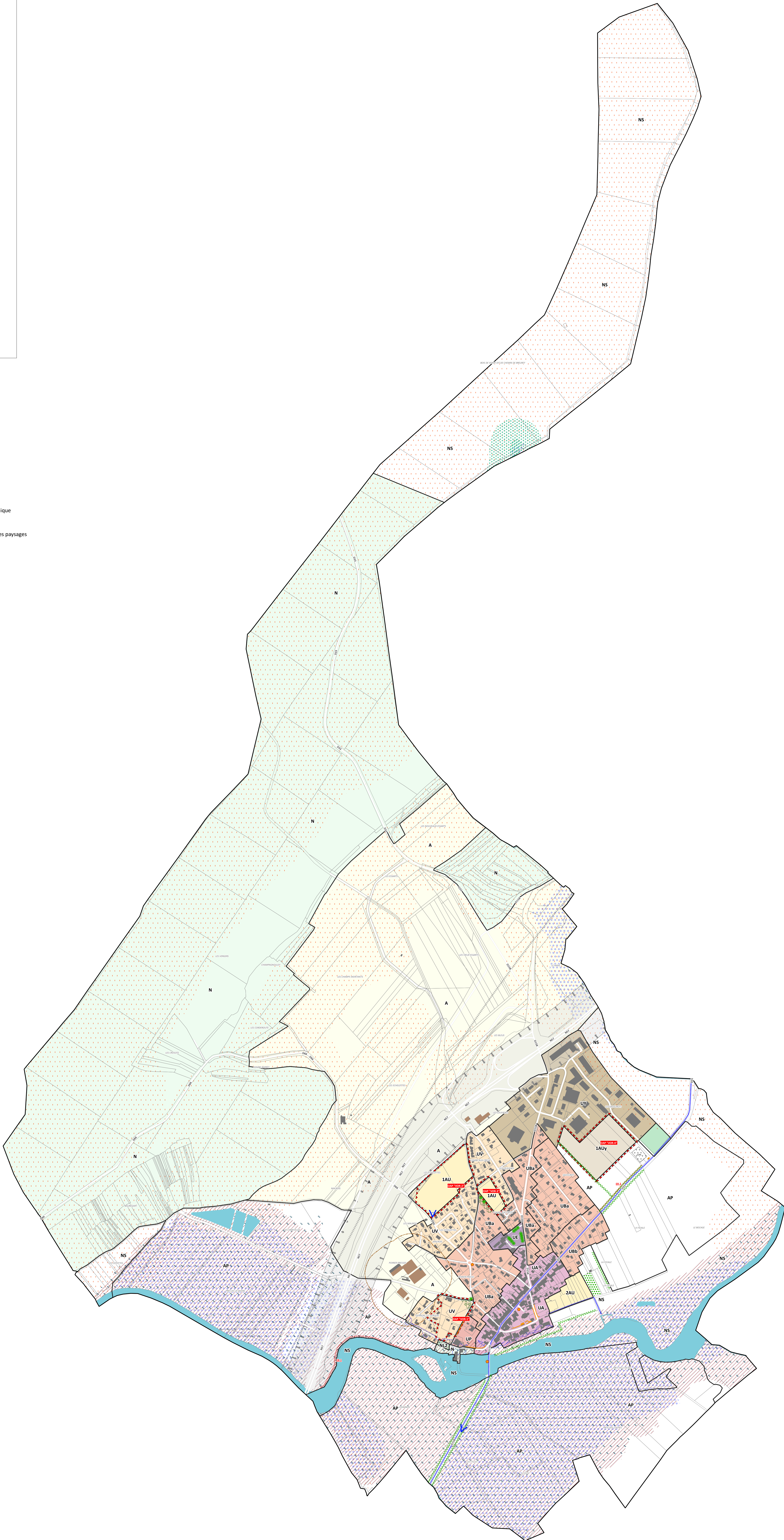
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs
- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
- Zones humides

Risques et nuisances

- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
- Atlas des zones inondables (PHEC)
- Risque d'inondation - PPRI de la Vallée de l'Ognon
 - Zone inconstructible
 - Zone constructible sous conditions
- Risque de retrait/gonflement des argiles
 - Aléa moyen

Informations complémentaires

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Voies ferrées
- Hydrographie



0 100 200 300 400 500 m